Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 029-212900583-20260303-20260202_31F-DE

Fouesnant les Glénan

Feuillet 2026-027

Publiée le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 FEVRIER 2026
N° 202602-02-3.1

L'an deux mille vingt-six, le 25 février à dix-huit heures et trois minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 11 février 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h03, s'est terminée à 19h39.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme BACCON, Mme CALIPPE, Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COLONIUS, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL, M. DE MONTECLER, M. DENIEL, M. ESNAULT (départ à 19h03), Mme GLOAGUEN, Mme JAN, M. KALITA, M. LE CAIN, Mme LE GOARDET, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN, JN, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme FREDOU	à	Mme TABARLY
Mme JOSSET	à	Mme CARAMARO
M. MARTIN	à	Mme GLOAGUEN

Absente :

Mme LE BORGNE

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME ET BILAN DE LA CONCERTATION

Le Conseil Municipal,

A. CONTEXTE

Pour mémoire, par jugement du 4 décembre 2020, le Tribunal administratif (TA) de Rennes a annulé la délibération du 26 février 2018 par laquelle le conseil municipal avait approuvé le Plan Local d'Urbanisme communal de FOUESNANT. Par décision du 5 avril 2022, la Cour d'Appel de Nantes a confirmé le jugement de 1ere instance, entérinant l'annulation du PLU.
Par délibération n° 3.1 du 29 juin 2021, le Conseil municipal a prescrit l'élaboration d'un nouveau Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le projet de PLU vise à doter la commune d'un cadre réglementaire sécurisé, cohérent avec les documents supra-communaux (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des territoires (SRADDET), Schéma de Cohérence Territorial de l'Odet (SCot de l'Odet), Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pays Fouesnantais, etc.), intégrant pleinement les exigences récentes en matière de sobriété foncière, de transition écologique et de prise en compte des spécificités littorales.

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 029-212900583-20260303-20260202_31F-DE

Monsieur Le Maire indique que la décision d'arrêter le projet de PLU constitue une étape importante de la démarche d'élaboration dans la mesure où elle marque la fin des études et la formalisation du dossier constitué :

- ✓ D'un rapport de présentation,
- ✓ D'un PADD
- ✓ D'un règlement écrit et d'un règlement graphique,
- ✓ Des orientations d'aménagement et de programmation,
- ✓ Des annexes.

Après arrêt du projet de PLU, le projet arrêté sera soumis pour avis aux personnes publiques associées, puis soumis à enquête publique.

B. LES OBJECTIFS POURSUIVIS

Les objectifs poursuivis par la procédure d'élaboration du PLU tels que définis dans la délibération du 29 juin 2021 sont les suivants :

- ✓ Favoriser une approche environnementale, tenant compte des enjeux liés au changement climatique ;
- ✓ Optimiser le foncier constructible en privilégiant le renouvellement urbain,
- ✓ Maîtriser l'urbanisation et limiter la consommation d'espaces agricoles,
- ✓ Renforcer les mobilités douces et actives à travers un aménagement adapté,
- ✓ Préserver le cadre de vie, les paysages et le patrimoine naturel et bâti,
- ✓ Répondre aux besoins en logements de manière diversifiée et durable,
- ✓ Soutenir les centralités urbaines, en maintenant les services publics au centre-ville,
- ✓ Conforter les pôles littoraux de Beg-Meil, Cap-Coz et Mousterlin,
- ✓ Dynamiser le tissu économique local,
- ✓ Valoriser le secteur primaire, notamment l'agriculture, la pêche et la conchyliculture,
- ✓ Préserver la qualité des espaces naturels et la fonctionnalité des écosystèmes.

Ces objectifs ont été déclinés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU, qui fixe la vision politique et stratégique du territoire à horizon 2035.

C. LES MODALITES D'ELABORATION DU PLU

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, notamment des articles L.153-11 et L.132-7 et suivants, les acteurs locaux et le public ont été associés tout au long de la démarche d'élaboration du projet.

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 029-212900583-20260303-20260202_31F-DE

➢ **La commission PLU et le groupe de travail PLU**

Pour rappel, par délibération du 4 juin 2020, un groupe de travail PLU composé de l'ensemble des membres du Conseil municipal a été constitué afin de suivre les évolutions du PLU ainsi qu'une commission PLU, composée de 10 élus municipaux.

- La commission PLU s'est réunie 17 fois entre mai 2021 et janvier 2026.
- Le groupe de travail PLU s'est réuni 3 fois avant le 1er débat du le PADD, en février 2023, en septembre 2025 avant le 2nd débat sur le PADD et en février 2026 avant l'arrêt du projet de PLU.

➢ **Les Personnes Publiques Associées**

Tout au long de la démarche, les personnes publiques associées (PPA), ont été sollicitées pour échanger et donner leur avis. A ce titre et en dehors du dialogue continu, 3 réunions plénières ont été organisées aux différentes étapes de la procédure avec la commission PLU.

➢ **Les Personnes Publiques Consultées**

Aucune association locale d'usagers agréées, ou d'association de protection de l'environnement agréée n'a demandé à être associée à la démarche, conformément à l'article L 132-13 du code de l'urbanisme.

D. LA CONCERTATION PREALABLE ET SON BILAN

En application des articles R.153-3 et L.103-6 du code de l'urbanisme, la délibération qui arrête un projet de PLU peut simultanément tirer le bilan de la concertation.

Les modalités de concertation avec le public

Conformément aux articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, les modalités de concertation sont mises en œuvre durant toute la durée de l'élaboration du projet afin d'associer les habitants et les associations locales. Elles permettent au public d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par la commune de Fouesnant.

La concertation a été organisée suivant les modalités établies par la délibération du 29 juin 2021 en Conseil municipal et détaillées ci-après :

- une information par le biais du site Internet de la Ville et au travers des publications municipales,
- l'organisation d'une exposition en Mairie sur les principaux éléments du PADD ainsi que sur le projet de zonage,
- la mise à disposition du public, aux heures d'ouverture habituelles de la mairie, d'un registre pour recueillir les observations et suggestions du public,
- la création d'une boîte mail pour recueillir les observations du public,
- la tenue d'au moins une réunion publique.

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 029-212900583-20260303-20260202_31F-DE

Mise en œuvre des modalités de la concertation :
L'ensemble des modalités de la concertation définies par la délibération du 29 juin 2021 a été mis en œuvre et a revêtu les formes suivantes :

- la mise à disposition du public, en mairie, d'un registre d'observations depuis la prescription de l'élaboration du PLU,
- la mise à disposition sur le site internet de la ville d'informations relatives à la procédure, du plan guide et du PADD au fur et à mesure de l'avancement des études,
- une exposition en mairie, à compter de juillet 2025, sur le projet de territoire et le projet de règlement graphique,
- l'organisation de deux réunions publiques, la première (le 2 juillet 2025) pour présenter le projet de territoire et la seconde (le 27 janvier 2026) portant sur sa traduction réglementaire,
- la publication dans le magazine municipal d'articles relatifs au PLU tout au long de la procédure,
- la parution de brèves et articles dans la presse,
- la création d'une boîte mail dédiée, concertation-plu@ville-fouesnant.fr, afin de recueillir les avis et demandes du public.

Bilan de la concertation
L'ensemble des remarques et demandes formulées pendant la concertation a été analysée par la commission PLU.

De nombreuses demandes formulées sur la boîte mail dédiée portent sur des demandes de classement de terrain en zone constructible.

Sur le registre mis à disposition du public, les principales thématiques abordées portent sur l'équilibre entre développement urbain et préservation des espaces naturels, l'adaptation au changement climatique (problématique de la ressource en eau, la végétalisation, les mobilités douces), mais aussi la cohésion sociale (offre de logements accessibles, équipements, etc.).

Le nombre de personnes présentes aux réunions publiques, la teneur des observations et questions abordées ont révélé l'intérêt de la population pour les questions d'intérêt général relatives au développement de la commune, à la question des transports en commun, à la préservation du cadre de vie (espaces naturels et agricoles), à la gestion des risques littoraux.

Cette concertation a permis au Conseil Municipal de s'assurer que la population a été informée et a pu s'exprimer sur le projet. Les principales préoccupations exprimées par la population ont été prises en compte. Le bilan de cette concertation est donc positif. Le bilan complet de la concertation publique est placé en annexe de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 029-212900583-20260303-20260202_31F-DE

E. LES ENJEUX DU CONTENU DU PLU

Une démarche structurée et progressive : du plan guide au PLU

Afin de garantir la cohérence du projet et de dépasser une approche strictement réglementaire, la commune a fait le choix d'élaborer, en parallèle du PLU, un Plan Guide.
Ce document non opposable a joué un rôle central :

- Il a permis une lecture territorialisée des enjeux, quartier par quartier ;
- Il a servi de fil conducteur entre le diagnostic, le PADD, les OAP et le zonage ;
- Il a contribué à expliciter les choix politiques et spatiaux, à court, moyen et long terme.

Le PLU est ainsi le fruit d'un enchaînement logique : Diagnostic >> Plan guide >> PADD >> OAP, règlement et zonage, garantissant lisibilité, cohérence et justification des choix. Le plan guide a été présenté aux conseillers municipaux lors de la séance du 8 avril 2025 et est consultable sur le site internet de la ville.

Le contenu du PLU

Le PLU comprend :

- un rapport de présentation comprenant notamment un diagnostic du territoire, l'explication des choix ou encore la justification de la compatibilité avec les documents de rang supérieur,
- un Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui expose les grandes orientations retenues pour bâtir le projet d'aménagement du territoire,
- un règlement applicable aux différentes zones du territoire de Fouesnant, sous la forme de plans et d'un règlement écrit,
- des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui précisent les orientations souhaitées ; elles sont thématiques (sur des sujets spécifiques) ou sectorielles (sur des secteurs de projets),
- des annexes.

Les enjeux

Le PLU est un document stratégique qui définit les règles d'aménagement et de développement durable pour la commune. Les principaux enjeux identifiés sont :

- **Assurer une transition écologique et énergétique:**
  - Préservation de la biodiversité : Intégration des trames vertes et bleues, protection des zones humides, des espaces boisés et des corridors écologiques,
  - Adaptation au changement climatique : Gestion des risques littoraux (submersion, érosion), promotion des énergies renouvelables (solaire, bois, géothermie), et sobriété foncière,
  - Gestion durable des ressources : Protection des sols, de l'eau et des paysages, avec une attention particulière aux zones agricoles et naturelles.

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 029-212900583-20260303-20260202_31F-DE

- **Garantir un aménagement durable du territoire**
  - Lutte contre l'étalement urbain : Priorité au renouvellement urbain (densification des zones déjà urbanisées) et limitation des extensions urbaines à 10 hectares,
  - Mixité urbaine et sociale : équilibre entre logements sociaux, intermédiaires et libres, avec une attention aux besoins des jeunes ménages et des personnes âgées,
  - Revitalisation des centres-villes : Renforcement des commerces, services et équipements publics pour éviter la dévitalisation des cœurs urbains.

- **Mobilités durables**
  - Développement des mobilités douces : création de pistes cyclables, sécurisation des cheminements piétons, et promotion du covoiturage,
  - Réduction de la dépendance automobile : Intégration des stationnements mutualisés et des espaces verts dans les projets d'aménagement,
  - Accessibilité équitable : Connexion des quartiers entre eux et aux équipements publics, avec une attention aux personnes à mobilité réduite.

- **Développement économique local**
  - Soutien aux activités économiques : zones dédiées à l'artisanat, l'industrie, le commerce et les services, avec une attention aux filières durables (agriculture, conchyliculture, tourisme)., maintien et développement du commerce et service de proximité,
  - Revitalisation des zones d'activités : favoriser la reconversion des bâtiments vacants et soutien à l'innovation,
  - Pérenniser les équipements structurants comme le lycée de Bréhoulou,
  - Tourisme durable : Maillage des mobilités douces, mise à niveau des hébergements, et préservation des sites naturels (Glénan, Mousterlin),
  - Conforter le pôle de traitement et de valorisation des déchets à Kerambris.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 153-1 et suivants, R151-1 et suivants et R 153-1 et suivants ;

Vu les articles L 103-2 à L 103-4 et L 103-6 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation ;

Vu la délibération en date du 29 juin 2021 par laquelle le conseil municipal de Fouesnant a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme et fixé les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 029-212900583-20260303-20260202_31F-DE

Vu le premier débat sur les orientations générales du projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) en date du 9 février 2023,

Vu la délibération du 29 septembre 2025 actant du débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en séance du conseil municipal ;

Vu la concertation qui s'est déroulée durant l'élaboration du PLU ;

Vu le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération ;

Vu l'entier dossier de projet de PLU tel qu'annexé à la présente délibération ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Odet arrêté le 1er juillet 2025 et approuvé le 24 février 2026 ;

Vu le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté le 16 septembre 2025 et le 17 novembre 2025 et approuvé 12 février 2026;

Vu l'avis de la commission, du groupe de travail PLU et la présentation du rapporteur concernant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme avec notamment l'arrêt du projet de PLU et le bilan de la concertation,

Après en avoir délibéré, à la majorité (3 abstentions : Mme Gloaguen, M. Taboret, M. Martin et 1 contre : M. Esnault,) :

- Tire le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté, en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme et tel qu'il est annexé à la présente délibération,

- Arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme de Fouesnant tel qu'il est annexé à la présente délibération,

- Précise que, conformément aux dispositions des articles L.153-15 et L.153-16 du code de l'urbanisme, le projet de PLU arrêté sera soumis pour avis aux services de l'État et aux personnes publiques associées à son élaboration, mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme,

- Autorise Monsieur le Maire à soumettre à l'enquête publique, après obtention des avis susmentionnés dans le délai de 3 mois imparti, le projet de PLU dans le respect des procédures,

- Autorise Monsieur le Maire de Fouesnant à conclure et signer tous actes et/ou documents afférents à la mise en œuvre de cette procédure et à procéder aux formalités nécessaires en vue de l'entrée en vigueur de la présente délibération,

- Précise sur que conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un délai d'un mois en mairie,

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 029-212900583-20260303-20260202_31F-DE

↳ Précise que conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera publiée durant un délai de deux mois sous forme électronique sur le site internet de la commune.

Fouesnant, le 26 février 2026

La secrétaire
Liliane COQUIL

Le Maire,
Roger LE GOFF

MAIRIE DE FOUESNANT
29170 (Finistère)